

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue de la République et avenue Detouche à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue de la République et avenue Detouche à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Detouche à Villemomble, du côté des numéros impairs et au droit du n° 15, sur 20 ml, du 23 février 2026 à 09h00 au 6 mars 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation avenue de la République à Villemomble dans le tronçon situé entre les avenues Gustave Rodet et Detouche, du 23 février 2026 au 6 mars 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera alternée avenue de la République à Villemomble, dans le tronçon situé entre les avenues Gustave Rodet et Detouche à Villemomble, du 23 février 2026 au 6 mars 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARRETE N°AR2025-483

Réf : SG/DP

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95130 GOUSSAINVILLE.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- SIPPEREC,
- DOVIDIO CONSULT.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 décembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD